59

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024

Rapporteur : M. MARTIN

49118

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Accord-cadre de location de matériels de travaux publics

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124- 2, L. 2125-1 1°, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2019 relative à l'accord-cadre

de location de matériels ;

Expose :

Le marché de location sans chauffeur d'engins, de petits matériels de travaux publics et matériels de manutention et matériels d'élévation des personnes pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine arrive à échéance en juin 2024.

Une étude des besoins transversaux incluant notamment la Direction des moyens généraux, les centres d'exploitation routiers, les services des espaces naturels sensibles et le service travaux de la Direction de la gestion des routes, a conclu à la nécessité de relancer ce marché sur le périmètre de trois secteurs géographiques afin de permettre une prestation de proximité. Il s'agit des secteurs Nord, Centre et Sud du département.

Chacun des trois secteurs géographiques comportera les deux lots techniques suivants :

- Location de petits (portatifs) et moyens matériels de travaux publics (<15 tonnes) ;
- Location de matériels de manutention télescopique et matériels d'élévation des personnes.

Afin de pouvoir continuer à couvrir ces besoins du Département, il est nécessaire de procéder au lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de la passation de plusieurs accords-cadres à bons de commande.

Ces accords-cadres à bons de commande seront conclus sans montant minimum et avec les maximums de commande annuels suivants :

- Lot 1 Secteur Nord : Location de petits (portatifs) et moyens matériels de TP (<15 tonnes), 120.000 euros hors taxes ;

- Lot 2 Secteur Nord : Location de matériels de manutention télescopique et matériels d'élévation des personnes, 50.000 euros hors taxes ;

- Lot 3 Secteur Centre : Location de petits (portatifs et moyens matériels de TP (<15 tonnes), 150.000 euros hors taxes ;

- Lot 4 Secteur Centre : Location de matériels de manutention télescopique et matériels d'élévation des personnes, 90.000 euros hors taxes ;

- Lot 5 Secteur Sud : Location de petits (portatifs) et moyens matériels de TP (<15 tonnes), 150.000 euros hors taxes ;

- Lot 6 Secteur Sud : Location de matériels de manutention télescopique et matériels d'élévation des personnes, 35.000 euros hors taxes.

Ces accords-cadres seront reconductibles 3 fois par période successive d'un an, sans que leur durée maximale (toutes périodes confondues) ne puisse excéder 4 ans. Le montant estimatif pour l'ensemble de ces accords-cadres sur une durée de 4 ans est de 564.000 euros hors taxes.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011, fonction 843, nature 61358, sur le budget général et budget annexe Biodiversité et Paysages, des services concernés.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation sous la forme d'appel d' offres ouvert, relatif à la passation d'accords-cadres à bons de commandes pour la location sans chauffeur d'engins, de petits matériels de travaux publics et matériels de manutention et matériels d'élévation des personnes, pour les lots 1 à 6 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres précités avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024 ID : CP20242191	Pour extrait conforme Signé électroniquement le mercredi 13 mars 2024 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX